

Bruxelles, le 11 mai 2026
(OR. en)

8695/26

ECOFIN 538
UEM 151
ECB
EIB

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un accord entre l'Union et la Banque de développement du Conseil de l'Europe sur les conditions d'adhésion de l'Union
– Adoption

1. Le 24 mars 2026, la Commission a présenté au Conseil une recommandation de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations sur les conditions d'adhésion de l'Union à la Banque de développement du Conseil de l'Europe, dont le texte figure dans le document ST 7686/26 + ADD 1. Les bases juridiques matérielles sont l'article 175, paragraphe 3, et l'article 212 du TFUE, tandis que la base juridique procédurale de la décision recommandée visant à autoriser l'ouverture de négociations en vue de l'accord envisagé est énoncée à l'article 218, paragraphes 3 et 4, du TFUE.
2. Le groupe des conseillers financiers a examiné la recommandation lors de ses réunions des 14 et 28 avril 2026.
3. Le 28 avril 2026, la présidence a présenté un texte de compromis qui comprenait des modifications limitées du projet de décision et des directives de négociation visant à renforcer les droits institutionnels du Conseil au cours des négociations, dont le texte figure dans le document WK 5861/26.

4. Le groupe des conseillers financiers a approuvé le texte de compromis de la présidence dans le cadre d'une consultation écrite informelle qui s'est achevée le 30 avril 2026.
 5. Compte tenu de ce qui précède, il est suggéré que le Comité des représentants permanents confirme l'accord intervenu sur le texte et recommande au Conseil d'adopter, lors d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations sur les conditions d'adhésion de l'Union à la Banque de développement du Conseil de l'Europe, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 8533/26, ainsi que les directives de négociation figurant dans l'addendum 1 dudit document.
-